13ème législature

Question N°: 4801	de Mme Zimmermann Marie-Jo (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	QE
Ministère interrogé :	Écologie, développement et aménagement durables	
Ministère attributaire :	Écologie, développement et aménagement durables	
	Question publiée au JO le : 18/09/2007 page : 5603	
	Réponse publiée au JO le : 18/12/2007 page : 8027	
Rubrique:	urbanisme	
Tête d'analyse :	permis de construire	
Analyse:	obligations en matière de stationnement. réglementation	
<u>Texte de la</u> <u>QUESTION :</u>	Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur un permis de construire délivré sur la base d'un document d'urbanis prévoyant qu'un pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations et matière de réalisation d'aires de stationnement s'il justifie, pour les plaqu'il ne peut réaliser lui-même, de la prise à bail de places dans un pare privé de stationnement existant. Elle lui demande si le permis de const peut être remis en cause dans le cas où le bail de places dans le parc pre de stationnement est résilié.	es, sme en aces ec truire
<u>Texte de la</u> <u>REPONSE :</u>	Aux termes de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme : « Lorsque plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis de construou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peu satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être ter quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réalilui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un par public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc pr de stationnement répondant aux mêmes conditions ». La condition d'or du permis ou de la déclaration préalable ne peut donc être qu'une acquisition dans un parc privé de stationnement et non une prise de base	uire It pas nu liser arc rivé ectroi

UMP 13 REP_PUB Lorraine O